

SANARY
SUR MERDES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

- oOo -

Séance du 17 décembre 2014

- oOo -

Nombre de votants : 32

Pour	Abstention(s)	Contre
32	0	0

Service instructeur : Ports, Service
Maritime
Poste : #3117
Rédacteur : Jean-Michel PREYNAT
Resp. exécution : J.M. PREYNAT

Sur convocation individuelle en date du 11 décembre 2014,

L'an deux mille quatorze et le dix-sept décembre, à 18 h 00

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Dr Ferdinand BERNHARD, Le Maire,

Sont présents : Dr Ferdinand BERNHARD, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, Yvelise DAMMANN, Jean-Luc GRANET, Muriel CANOLLE, Yves FAUQUEUR, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Patrice ESQUOY, Daniele CANESE, Giuliana PALLESCHI, Eric MIGLIACCIO, Rose FABRE, Bernard ROTGER, Nathalie DI VITO, Béatrice TOURRET, Sandrine FERRERI, Philippe VON EUW, Elyane THIBAUX, Ludovic LEONCINI, CHAZAL Pierre, THOMAS Olivier, PAPANACCI Cecilia, GEORGE Didier, GATMEL Colette, ROSSO Ernest, TOURNEUR Françoise
Sont représentés : Carole DE PERETTI donne procuration à Yves FAUQUEUR, Frédéric CARTA donne procuration à Fanny MAZELLA, Daniel ALSTERS donne procuration à Jean BRONDI, Nathalie GAVET donne procuration à Nathalie DI VITO
Sont absents : GUIIS David

Ludovic LEONCINI, secrétaire de séance

Patrice ESQUOY

OBJET 2014-227 : Plan de réception et de traitement des déchets du port de Sanary-sur-Mer

Jean-Luc GRANET donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la directive 2000/59/CE du 27 novembre 2000, le plan de réception et de traitement des déchets et résidus portuaires du port de Sanary-sur-Mer a été approuvé par le Conseil Portuaire du 9 novembre 2013 et a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 27 novembre 2013.

Il s'agit d'un document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Suite à la reprise de la Société Nouvelle du Chantier Naval des Baux, désormais dénommée Chantier Naval de Sanary les Baux, et au transfert de déchetterie de Sanary à la Communauté de communes Sud Sainte-Baume, il convient de mettre à jour le plan de réception et de traitement des déchets et résidus portuaires, conformément au document figurant en pièce jointe.

Le 06 décembre 2014, Conseil portuaire a rendu un avis favorable, à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications apportées au plan réception et de traitement des déchets et résidus portuaires.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sanary, le 22 décembre 2014

Pour extrait conforme,

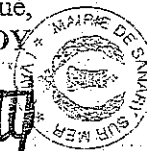
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Publié ou notifié le 24 DEC. 2014

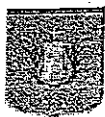
CERTIFIÉ CONFORME

L'Adjoint délégué,
Patrice ESQUOY

Le Maire



Date d'envoi : 23 DEC. 2014



SANARY

SUR MER PORTS DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Sommaire

1. Généralités

- 1.1 Objet du plan
- 1.2 Résumé de la législation applicable

2. Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

- 2.1 Présentation des ports
- 2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement les ports
 - 2.2.1 Déchets solides
 - 2.2.2 Déchets liquides
 - 2.2.3 Résidus de cargaison
 - 2.2.4 Autres

3. Type et capacité des installations de réception portuaire

- 3.1 Installations pour les déchets solides
- 3.2 Installations pour les déchets liquides
- 3.3 Installations pour les résidus de cargaison

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

- 4.1 Pour les déchets solides
- 4.2 Pour les déchets liquides
- 4.3 Pour les résidus de cargaison

5. Système de tarification

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

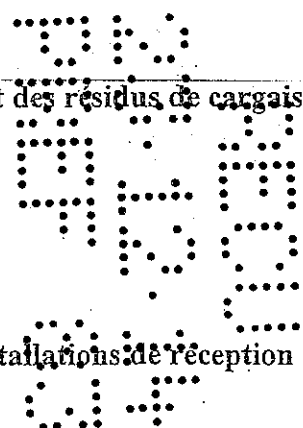
7. Procédures de consultation permanente

8. Type et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

10. Informations pratiques

- Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets des ports de Sanary-sur-Mer.
- Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides
- Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides
- Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés
- Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances



1. Généralités

Préambule.

La Commune de Sanary-sur-Mer est dotée de deux ports de plaisance de taille et d'activités très inégales.

- **Le port principal**, d'une capacité de 630 postes, ouvert toute l'année et qui n'accueille tous les types de navire jusqu'à 26 mètres de long ;
- **Le port de la Gorguette**, d'une capacité de 27 postes, ouvert d'avril à octobre et qui accueille que des petits unités jusqu'à 6 mètres de long ;

Un seul plan a été établi pour ces deux ports.

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la Capitainerie et sur le site internet de la Commune, à l'adresse <http://www.sanarysurmer.com>

1.2 Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets, d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à :

- l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut ;
- tous les types de navires de quelque type que ce soit, faisant escale dans un port d'un état membre.

Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains gros navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 € ;

- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2. Evaluation des besoins

2.1 Présentation des ports

A) Le port principal de Sanary-sur-Mer est un port communal exploité en régie directe. Port de capacité moyenne selon la nomenclature, sa capacité d'accueil est de 630 places ; En moyenne sur l'année, le port accueille 3 000 navires

- 2 600 navires de plaisance de moins de douze passagers,
- 200 navires de plaisance de plus de douze passagers,
- 15 bateaux de pêche,
- 5 navires de commerce (Stationnaires à Sanary pour des sorties à la journée).

Il est à noter que 60 % de la flotte est constituée de bateau de moins de 7 mètres qui ne sortent qu'à la journée.

B) Le port de plaisance de la Gorguette est un port communal exploité en régie directe. Port de très petite capacité ou abri-côtier selon la nomenclature, sa capacité d'accueil est de 27 places. Il est ouvert du 1er avril au 31 octobre

Il est à noter que ce port n'accueille que des bateaux de moins de 6 mètres qui ne sortent qu'à la journée.

2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port :

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire (déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...). Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- Déchets industriels spéciaux :

Batteries, filtre à huile, chiffons souillés.

- Déchets professionnels (pêche) :

Filets, casiers, cordages, flotteurs.

2.2.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées :

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- Les eaux de cales des machines :

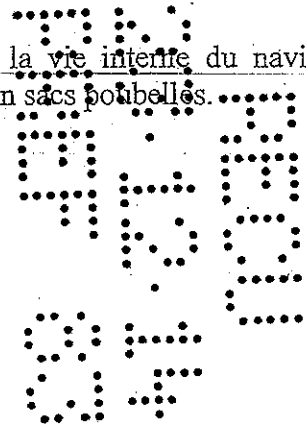
Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- Les eaux grises ou noires :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

2.2.3 Résidus de cargaison

Sans objet pour les ports de Sanary-sur-Mer.



2.2.4 Autres

Sans objet pour les ports de Sanary-sur-Mer.

3. Type et capacité des installations de réception portuaire

3.1 Installations pour les déchets solides

3.1.1 Déchets ménagers :

Port principal

- 8 conteneurs fermés, d'une contenance de 0,7 m³ chacun, répartis sur le site comme indiqué sur le plan joint en annexe n°1.

Port de la Gorguette

- 2 conteneurs fermés d'une contenance de 0,7 m³ chacun, répartis sur le site comme indiqué sur le plan joint en annexe n°1b.
- 2 réceptacles (poubelles sacs plastiques) fermés répartis sur le site comme indiqué sur le plan joint en annexe n°1b.

3.1.2 Installations pour les déchets industriels spéciaux

Port principal

- Les batteries, filtres à huile et chiffons souillés sont récupérées sur l'aire de carénage à proximité du bac à huile.
- Le Chantier Naval de Sanary les Baux assure lui-même la gestion de ses déchets industriels spéciaux.

Port de la Gorguette

- Les batteries, filtres à huile et chiffons souillés sont récupérées sur l'aire de carénage du port principal ou à la déchetterie dépendant de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

3.2 Installations pour les déchets liquides

3.2.1 Huiles usagées

Port principal

- Un réceptacle de 1000 litres est mis à la disposition des usagers. Il se situe sur l'aire de carénage et figure sur le plan joint en annexe n°1.

Port de la Gorguette

- Les usagers utilisent les installations de l'aire de carénage du port principal ou de la déchetterie dépendant de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

3.2.2 Eaux noires/ eaux grises:

A ce jour, compte tenu des infrastructures, les ports ne sont pas équipés de pompes à eaux noires/grises.

- la vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en annexe 4.

- Il est prévu dans le règlement de police du port que le rejet des eaux noires/ eaux grises soit interdit dans le port.

3.3 Installations pour les résidus de cargaison Sans objet pour les ports de Sanary-sur-Mer

4. Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :

Les déchets sont amenés individuellement par les usagers vers les réceptacles prévus à cet effet. Une société procède à la collecte journalière.

- Déchets industriels spéciaux :

Batteries, filtre à huile, chiffons souillés.

Les déchets sont amenés individuellement par les usagers vers les réceptacles prévus à cet effet sur l'aire de carénage. En fonction des stocks collectés la Capitainerie contacte une société qui procède à la collecte.

- Déchets professionnels (pêche) :

Filets, casiers, cordages, flotteurs

Les déchets sont amenés individuellement par les usagers vers les réceptacles prévus à cet effet.

4.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées :

- Les eaux de cales des machines :

- La vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en annexe 4.

- Les usagers procèdent eux-mêmes à l'opération et les déchets sont amenés individuellement vers les réceptacles prévus à cet effet.

- Les eaux grises ou noires :

Idem déchets liquides.

4.3 Résidus de cargaison

Sans objet pour les ports de Sanary.

5. Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R 212-20 du Code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port de Sanary est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers plaisanciers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont assurées par les entreprises dont la liste figure à l'annexe 4. La prestation est commandée et payée directement par le navire.

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à remplir une fiche de signalement (modèle en annexe 5) à retirer en Capitainerie ou à télécharger sur le site de la commune <http://www.sanarysurmer.com> rubrique le port.

Une fois remplie cette fiche sera adressée au Maître de Port.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port à la capitainerie.

Le Maître de Port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum de quinze jours.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

Note : il importe de consigner par écrit l'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers du port. En effet, ils doivent être transmis tous les ans par l'Etat à la Commission européenne.

7. Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation de volume de déchets.

8. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Responsable du port : Jean-Michel PREYNAT 04 94 74 20 95

Maitre de port adjoint : Daniel BERNARD 04 94 74 20 95

9. Informations pratiques

Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

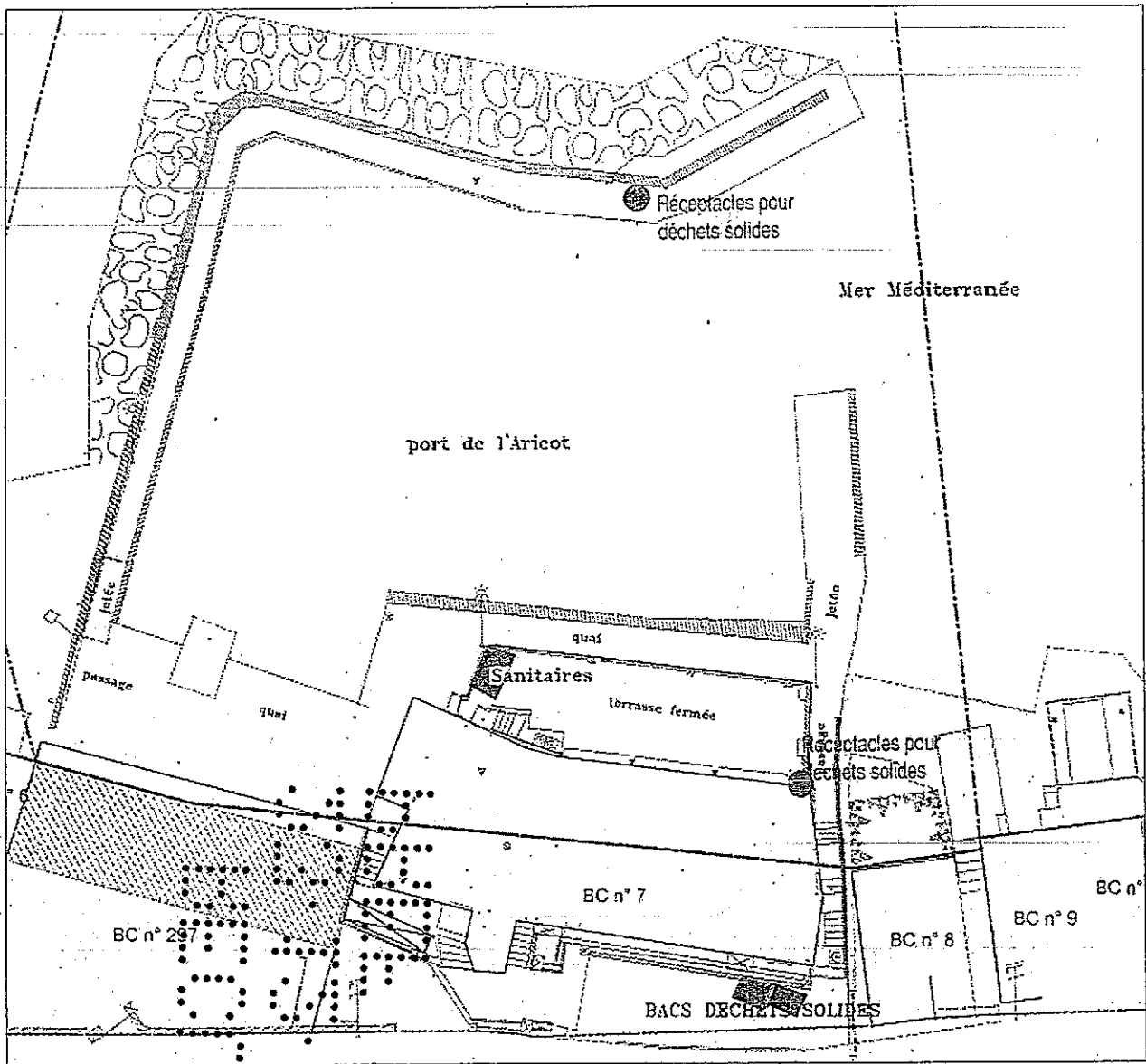
Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES
DU PORT DE SANARY SUR MER

Annexe 1b

Plan de situation des installations de réception du port de La Gorguette



PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES DU PORT DE SANARY SUR MER

Annexe 2 & 3

Annexe 2 – Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Quantités traitable	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers		Voir Annexe 4	Dépôts dans les conteneurs prévus à cet effet. Tri sélectif devant la Capitainerie. Ramassage quotidien toute l'année.
Déchets industriels spéciaux	Batteries		Dépôt à l'aire de carénage. Regroupement à la demande à la déchèterie de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.
	Filtre à huile & chiffons souillés		Dépôt dans réceptacle spéciaux cuve à huile de l'aire de carénage. Regroupement à la demande à déchèterie de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.
	Autres		Le Chantier Naval de Sanary les Baux assure lui-même la gestion de ses déchets industriels spéciaux
Déchets professionnels (pêche)	Filets, casiers, cordages, flotteurs		Evacuation par les pêcheurs vers déchèterie de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.
	Déchets de pêche et de vente à l'étal	Evacuation par les pêcheurs	

Annexe 3 – Fiches pratiques pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalité de dépôt et de collecte
Huiles usagées	1000 litres	Annexe 4	Un réceptacle est mis à la disposition des usagers. Il se situe sur l'aire de carénage et figure sur le plan joint en annexe n°1. Un autre réceptacle se trouve à la déchèterie de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.
Les eaux de cales des machines	Néant	Annexe 4	Les petites unités assurent la récolte dans des récipients qui sont vidés dans le débourbeur décanteur de l'aire de carénage. Les grandes unités commandent la vidange auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en annexe n°4
Eaux noires / eaux grises	Néant	Annexe 4	La vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en annexe n°4

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES DU PORT DE
SANARY SUR MER**

**Annexe 4
Coordonnées des sociétés**

Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SITA SUD	119 Avenue Robert Brun 83500 La Seyne	Tél : 04 94 11 20 40 Fax : 04 94 30 03 97 N° vert : 0800 00 40 37
Centre de traitement	Usine d'incinération des ordures ménagères (C.C.U.A.T)	Quartier Escaillon Chemin Tombouctou 83200 Toulon	Tél : 04 94 89 98 10 Fax : 04 94 22 58 80

Collecte des déchets industriels spéciaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SPUR	Montée des Pins CS 50057 13655 Rognac Cedex	Tél : 04 42 87 61 87 Fax : 04 42 87 63 59
Centre de traitement			

Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SEVIA - SRRHU	45 rue des Forges 13010 Marseille	N° vert : 0820 900 505
Centre de traitement	SEVIA - SRRHU	76170 Lillebonne	

Collectes des Eaux grises/noires - Eaux de cales

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	ORTEC ENVIRONNEMENT	313 Avenue Joseph Lambot La Garde 83088 Toulon Cedex	Tél : 04 94 14 10 00 Fax : 04 94 14 10 10
Centre de traitement			

